

Lundi de Pentecôte : Journée dite de « Solidarité »

Journée de « Solidarité » ; cause nationale.

La journée de Solidarité est définie par un article de loi du 19 avril 2005. Elle s'applique à l'ensemble des salariés publics ou privés, sur l'ensemble de la France. Aucun salarié n'est épargné par cette mesure, mais seulement eux sont concernés (surtout pas les actionnaires, et pourtant...). De ce fait, la réponse doit être identique. A ce jour, cinq organisations syndicales sont représentatives au niveau national : CFTD, CGT/FO, CFE-CGC, CGT et CFTC. Depuis son origine et cela chaque année, seule la CFTC appelle à une journée de grève et en parallèle à engager une action juridique. En l'appliquant sur un jour férié tel que le lundi de Pentecôte, nous pouvons comprendre que cette organisation syndicale n'est pas perdue de temps pour se mobiliser. Toujours est-il que tout le monde s'oppose à la mise en place de cette journée de Solidarité. Et les raisons ne manquent pas :

Allongement du temps annuel de travail.

Travail gratuit.

Faire travailler plus alors que des personnes sont privés d'emploi.

Etc. ...

Le grand chambardement :

La loi impose une journée de travail de 7 heures non payée. Mais elle laisse l'opportunité aux entreprises de négocier sa mise en application. Par cette mesure, le gouvernement a su manœuvrer. Les règles d'application sont si nombreuses (prise de RTT, rallongement de la durée journalière, etc.) qu'elles ne permettent pas d'organiser une riposte massive. La grève n'a d'intérêt que si elle est soutenue par un mouvement massif. Cette démarche n'a pu être possible qu'en 2005. Depuis, de nombreux accords ont été négociés dans chaque entreprise ce qui rend difficile de mener une action collective. Le gouvernement a su diviser pour mieux régner.

En 2007, la réaction est tardive :

Il n'aura échappé à personne que nous sortons juste, en France, d'une élection présidentielle. Il s'en est

suivi la nomination d'un nouveau gouvernement. Dès sa prise de fonction, le nouveau Ministre du travail n'a pas tardé pour annoncer la non remise en cause de la Journée de Solidarité. Il fallait vraiment être naïf pour espérer autre chose, qui plus ait avec un gouvernement qui prône le fameux ; « Travailler pour gagner plus ». En l'occurrence, il est demandé de travailler plus mais pas de gagner plus ! En attendant, les organisations syndicales représentatives au niveau national n'ont pas su anticiper et les réactions tardent toujours à venir.

Pour notre part, Nous avons consulté Solidaires, organisation syndicale non représentative au niveau national (pour l'instant). Devant une telle désorganisation, Solidaires ne donne aucune consigne sur le sujet. Il laisse, à chaque syndicat membre de Solidaires, la liberté de définir sa propre ligne de conduite.

Dans ces circonstances, SUD Métaux 33, concernant la Journée de Solidarité, considère qu'il appartient à chaque salarié de SPS de prendre ses dispositions. Pour toutes les raisons précédemment évoquées, il nous paraît difficile de donner la moindre consigne. **Il sera possible de se déclarer en grève** (en son âme et conscience et avec la bénédiction !).

Un simple courrier ne suffira pas :

Enfin, la CGT/SPS a proposé à toutes les organisations syndicales de l'entreprise de co-signer un courrier à l'attention du DRH pour demander que la journée de Solidarité soit chômée et payée. Nous n'avons pas signé cette lettre. Au même titre qu'une pétition, un courrier intersyndical n'a de valeur que si il émane d'une mobilisation. Rien de plus facile de signer un courrier ou une pétition, mais rien ne remplace la mobilisation. Nous ne pouvons que déplorer que les organisations syndicales ne soient plus en capacité de mobiliser les travailleurs. Au vue des perspectives sociales à venir, espérons que, dans un proche avenir, elles sachent se ressaisir !